

### **1- DEFINITIONS**

- **ABONNEMENT** : Support physique (matérialisé par une carte ou par un chéquier comprenant des TITRES d'ACCES) ou dématérialisé donnant accès aux stades à l'intérieur desquels se disputent les matchs à domicile du LOSC en championnat de France de Ligue 1 Uber Eats.  
- **TITRE D'ACCES** : Support physique ou dématérialisé permettant l'accès au stade pour 1 (un) match joué à domicile par l'équipe première du LOSC.  
- **ACQUEREUR** : Personne morale se portant acquéreuse d'un ou plusieurs ABONNEMENT(S) ou TITRES D'ACCES, avec ou sans prestations dans un espace réceptif.  
- **DETENTEUR** : Personne physique bénéficiaire d'un ou plusieurs TITRES D'ACCES, avec ou sans prestations, acquis par l'ACQUEREUR.  
- **VENDEUR** : LOSC LILLE SA, Société Anonyme au capital de 102.912,74 € immatriculée au RCS de Lille sous le n° 319 633 749.

### **2- ACCEPTATION**

Toute commande de l'ACQUEREUR implique son acceptation préalable des présentes conditions générales de vente. Il appartient à l'ACQUEREUR de s'assurer, lors de chaque commande, qu'il dispose des dernières conditions générales en vigueur. L'ACQUEREUR se porte fort du respect par les DETENTEURS de l'ensemble de ces conditions générales de vente, du règlement intérieur du stade dans lequel se déroule chaque match, et de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

### **3- COMMANDE ET PAIEMENT**

La signature (manuscrite ou numérique) d'une commande par l'ACQUEREUR vaut commande ferme et définitive de sa part. Le VENDEUR pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :

- Bon de commande retourné incomplet (notamment absence de signature ou de cachet) ou hors délai.
  - Non-paiement par l'ACQUEREUR de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au recto du bon de commande.
  - Non production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au recto du bon de commande.
- L'ACQUEREUR est informé que le placement, ainsi que la prestation le cas échéant, sont susceptibles d'être aménagés unilatéralement par le VENDEUR en raison de l'évolution des règles sanitaires impératives. L'ACQUEREUR renonce à tout recours contre le VENDEUR sur ce fondement.

Conformément à la législation en vigueur, l'accès au SPM est conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination, ou d'un certificat officiel d'immunité. Ainsi, toute personne âgée de 11 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée, sous format numérique ou sous format papier. A défaut de le présenter ou en cas de contrôle sanitaire négatif (affichage d'une lumière rouge), l'accès au SPM sera refusé sans remboursement total ou partiel du TITRE D'ACCES ni remise en cause de la commande de l'ACQUEREUR.

### **4- PRIX / FACTURATION / PAIEMENT**

**4.1** Les prix sont exprimés en euros, en hors taxes et toutes taxes comprises, transaction comprise. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables exclusivement en euros.

Le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les ABONNEMENTS restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

**4.2** La facturation du prix est établie par le VENDEUR au nom de l'ACQUEREUR. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif de la SA LOSC LILLE et doit être adressé à LOSC – service financier, Domaine de Luchin – Grand Rue – 59780 CAMPHIN EN PEVELE, selon les modalités et garanties figurant au recto du bon de commande. Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal et entraîneront en outre le paiement d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de quarante euros. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande.

En cas de paiement échelonné, le retard de paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la possibilité pour le VENDEUR de suspendre ou de résilier l'(les) ABONNEMENT(S) avec prestations, le prix total demeurant néanmoins du par l'ACQUEREUR. L'accès au stade sera alors refusé aux DETENTEURS.

**4.3** En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le VENDEUR, l'ACQUEREUR s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.

**4.4** En cas de résiliation de la commande avant terme par l'ACQUEREUR en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû.

**4.5** En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique avec renouvellement automatique, l'abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Vendeur et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'abonné par l'envoi au Vendeur d'une lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 1 mois. Le Vendeur rappellera cette faculté à l'abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée ;
- en cas de dénonciation de la part du Vendeur respectant un préavis de 1 mois suite à une modification de son offre commerciale.

### **5- ABONNEMENTS ET TITRES D'ACCES**

**5.1** La remise de la commande se fera prioritairement par e-billet(s) à télécharger et/ou à imprimer (obligatoire pour les commandes de 6 titres et moins), ou à défaut par retrait auprès du service commercial du VENDEUR.

**5.2** Dans les hypothèses où tout ou partie des ABONNEMENTS ou TITRES D'ACCES ne sont pas délivrés à l'ACQUEREUR lors de sa commande (notamment lors de la remise de contremarque), leur retrait matériel aux guichets du Stade est de la seule responsabilité de l'ACQUEREUR. En conséquence, les ABONNEMENTS ou TITRES D'ACCES non retirés ne sont ni remboursés, ni échangés.

**5.3** UN ABONNEMENT ou un TITRE D'ACCES ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol. Toutefois, et sous certaines conditions (cf. [www.losc.fr](http://www.losc.fr)), l'ACQUEREUR pourra utiliser la bourse d'échange officielle proposée par le LOSC

**5.4** En cas de vol ou de perte de la carte d'abonnement, il sera demandé 20€ par commande pour la réalisation de duplicatas.

En cas d'oubli de la carte d'abonnement ou de perte ou vol d'un TITRE D'ACCES, il sera demandé 5€ pour la réalisation de chaque duplicata de TITRE D'ACCES ponctuel.

**5.5** Parking : Lorsque l'ACQUEREUR commande un abonnement ou un titre d'accès à un parking, le support qui lui est remis donne accès au parking désigné sur le bon de commande.

Le DETENTEUR s'engage à respecter en tous points le Règlement Intérieur du parking auquel il accède. L'abonnement ou le titre d'accès permettant l'accès au parking uniquement dans un créneau horaire déterminé et rappelé sur le support lui-même, le DETENTEUR ne pourra accéder au parking avant l'horaire convenu, et s'engage à retirer son véhicule au plus tard à la fin de l'horaire convenu. A défaut, il s'expose à un surcoût tarifaire et/ou à l'enlèvement de son véhicule.

Le stationnement a lieu aux risques et périls du DETENTEUR, la responsabilité du VENDEUR ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant être subi ou occasionné par le véhicule.

### **6- ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR**

**6.1** Tout ACQUEREUR s'interdit :

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger l'ABONNEMENT ou un TITRE D'ACCES, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs à l'ABONNEMENT ou au TITRE D'ACCES aux DETENTEURS à un prix supérieur à celui auquel il l'a acquis ;

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCES, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs à l'ABONNEMENT ou à un TITRE D'ACCES avec prestations à toute autre personne que les DETENTEURS ;

- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des ABONNEMENTS avec prestations achetés dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, cadeau commercial, ou comme l'un des éléments d'un forfait (par exemple un pack combinant billet et prestation(s) de restauration et/ou transport) ;

Le VENDEUR se réserve la possibilité de refuser toute commande qui, par son volume ponctuel ou cumulé avec de précédentes commandes, laisse à penser que l'ACQUEREUR agit à des fins commerciales (notamment en vue d'une revente).

- D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au LOSC ;

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCES perd sa validité.

**6.2** Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (LOSC) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'ACQUEREUR est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

**6.3** Le non-respect des interdictions visées au 6.1 et 6.2 expose le contrevenant à des poursuites.

**6.4** L'ACQUEREUR s'oblige à respecter et à faire respecter par ses préposés et invités le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Ainsi, il est notamment précisé à l'ACQUEREUR que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées aux DETENEURS au sein des espaces réceptifs. L'ACQUEREUR est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé. L'ACQUEREUR se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le VENDEUR étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir tout DETENEUR dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le VENDEUR se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'ACQUEREUR renonçant à toute réclamation de ce fait.

L'ACQUEREUR est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans un espace réceptif sans être dûment munie d'un TITRE d'ACCES officiel établi ou transmis par le VENDEUR.

## **7- REPORT – ANNULATION – MODIFICATION**

La composition de l'équipe et du staff du LOSC, les calendriers et horaires des matchs ne sont pas contractuels.

### **7.1**

Il est rappelé qu'une journée de championnat le week-end s'étend sur quatre jours, du vendredi au lundi, tandis qu'une journée de championnat en semaine s'étend du mardi au jeudi. Il appartient à l'ACQUEREUR de prendre connaissance, au cours de la quinzaine précédant le match concerné, de la date et l'heure définitives de programmation par la Ligue de Football Professionnel (cette programmation n'étant pas constitutive d'un report).

Le VENDEUR n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations (notamment la Ligue de Football professionnel) au calendrier des matchs ni de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, épidémies ou pandémies, cas de force majeure...) ou encore en cas de huis clos imposé par les autorités compétentes.

Dans l'hypothèse où, en raison de mesures sanitaires, un ou plusieurs match(s) à domicile en cours de championnat serai(en)t annulé(s) ou disputé(s) à huis clos, ou encore avec une capacité d'accueil restreinte, les prestations non délivrées seront compensées par un bon d'avoir émis au profit de l'ACQUEREUR. Cet avoir, valable pour la saison sportive en cours et la saison sportive suivante, sera utilisable en une ou plusieurs fois pour l'achat de prestations similaires à celles non délivrées, sous réserve de disponibilité. Aucun remboursement ne sera réalisé dans l'hypothèse ou tout ou partie de l'avoir ne serait pas utilisé pendant sa période de validité.

En cas de match(s) annulé(s) ou disputé(s) à huis clos pour une autre raison que les mesures sanitaires ci-dessus visées, les prestations non délivrées seront déduites du montant annuel facturé à l'ACQUEREUR uniquement à partir de la 2e rencontre concernée sur une même saison sportive (soit après un match de franchise).

Lorsqu'un match est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les ABONNEMENTS ou TITRE D'ACCES restent valables pour le match remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande de l'ACQUEREUR à partir du 1er jour ouvrable suivant la rencontre et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCES ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

**7.2** A l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de match, l'ACQUEREUR permet au VENDEUR, dans la mesure du possible, d'utiliser les coordonnées qu'il aura accepté de transmettre lors de la réservation pour le tenir informé des modifications.

**7.3** En cas de travaux dans le stade, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité ou sanitaires imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément accepté par l'ACQUEREUR. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communications dont dispose le VENDEUR. En outre, et de manière plus générale, l'ACQUEREUR est informé que le LOSC peut être amené à disputer ponctuellement un match dans un autre stade. A ce titre, l'ACQUEREUR renonce à toute réclamation dans le cas où le LOSC disputerait ponctuellement des matchs « à domicile » dans un autre stade que celui dont il est le club résident. Le VENDEUR fera alors ses meilleurs efforts pour proposer à l'ACQUEREUR une prestation équivalente de caractéristiques similaires et de qualité identique ou supérieure.

## **8- OBLIGATIONS ET DROITS DU DETENEUR**

**8.1** Conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, l'ACQUEREUR doit s'assurer que le DETENEUR a pris pleinement connaissance des présentes conditions générales de vente ainsi que du Règlement Intérieur du stade et qu'il accepte de s'y soumettre. En particulier,

l'ACQUEREUR devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au DETENEUR. Ces dernières sont disponibles sur simple demande après du VENDEUR ou dans chacun des points de vente LOSC.

Le DETENEUR bénéficie des dispositions relatives aux données personnelles rappelées à l'article 12 ci-dessous.

**8.2** Le DETENEUR est informé qu'il est susceptible d'être filmé ou photographié à l'occasion des matchs (dans les tribunes, les espaces réceptifs, ...). Dans ce cas, le DETENEUR autorise le LOSC à utiliser son image à des fins éditoriales, d'information, de promotion sur ses supports de communication interne (plaquette commerciale, site internet, magazines, ...) et renonce à toute réclamation quant à cette utilisation. Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une période de deux années.

**8.3** Le DETENEUR s'engage à ce que son comportement ne contrevienne en aucune façon aux lois et règlements, ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur, et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement d'une manifestation. A défaut, l'accès au dit espace réceptif pourra lui être refusé ou le DETENEUR pourra s'en voir exclure.

Il est notamment rappelé aux DETENEURS qu'il leur appartient de conserver en tout état de cause un comportement approprié, notamment envers les autres personnes du public et envers les personnels du LOSC et de ses prestataires (billetterie, sécurité, accueil, etc).

Il est également rappelé au DETENEUR qu'une fois la commande validée par l'ACQUEREUR, le placement (bloc, niveau, rang, place) est définitif et doit impérativement être respecté notamment pour des raisons de sécurité.

## **9- RESPONSABILITE**

Dans tous les cas de force majeure, le VENDEUR est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

Au cas où la responsabilité du VENDEUR serait retenue, celle-ci serait en tout état de cause plafonnée au prix payé par l'ACQUEREUR.

## **10- LITIGES**

Le présent contrat est en langue française et soumis au droit français. Tout différend à l'occasion de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du siège du VENDEUR, à moins que celui-ci décide d'engager une procédure devant la juridiction de l'ACQUEREUR.

## **11- NON RESPECT DES PRESENTES CGV**

**11.1** Tout DETENEUR dont l'ABONNEMENT ou le TITRE D'ACCES n'a pas été obtenu conformément aux présentes conditions générales de vente pourra se voir refuser l'accès au stade par le VENDEUR.

**11.2** En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, du Règlement Intérieur et/ou de la réglementation applicable, le VENDEUR pourra refuser l'accès et/ou exclure du Stade le(s) DETENEUR(S) concerné(s), et résilier l'ABONNEMENT sans que l'ACQUEREUR n'ait droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, le VENDEUR sera en outre en droit de réclamer des dommages et intérêts à l'ACQUEREUR en réparation du préjudice subi.

**11.3** Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes.

## **12- INFORMATIONS LEGALES**

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des raisons sociales (ou autres éléments d'identification), noms, prénoms et coordonnées complètes, obligatoires pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au règlement général sur la protection des données (rgpd), il est précisé que le traitement des informations relatives à l'ACQUEREUR est destiné à la promotion commerciale du VENDEUR. Les destinataires des données sont le service marketing et commercial du VENDEUR. Si l'ACQUEREUR donne son accord, ces données pourront être cédées à nos partenaires commerciaux à des fins de prospection. L'ACQUEREUR et/ou le DETENEUR dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du LOSC – Domaine de Luchin, Grand Rue à CAMPHIN EN PEVELE, ainsi que, pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition et un droit à l'effacement des données le concernant. S'agissant des données sanitaires permettant l'accès au SPM, la responsabilité du traitement incombe à la puissance publique ayant mis en place le contrôle sanitaire. Le VENDEUR est responsable du traitement de données dans le cadre de l'opération de vérification du pass sanitaire. Dans ce cadre, aucune donnée ne sera conservée par le VENDEUR.